



Charte de l'accompagnateur bénévole

La charte de l'accompagnateur a pour fondement les missions de l'association et les valeurs partagées par ses membres. Ces derniers placent l'humain au cœur de leur action, et s'appuient sur la conviction que toute personne est porteuse des compétences et des potentialités nécessaires pour affronter les difficultés.

La relation née de la rencontre entre des personnes est une aventure unique, sans cesse à inventer. De ce fait, il ne saurait y avoir recours à un mode d'emploi ou à des recettes. En revanche, les acteurs de la relation ont besoin de repères. En formalisant ces repères, la charte de l'accompagnateur détermine le cadre de la relation d'accompagnement et ce dans les limites fixées par la loi.

L'accompagnement, un des « piliers » de la démarche SNL

- Tous les locataires acceptent, de façon contractuelle, l'accompagnement en signant le bail. L'association doit donc mettre en œuvre cet accompagnement.
- Les bénévoles accompagnateurs s'engagent à assurer la continuité de l'accompagnement.
- L'association fournit aux accompagnateurs les moyens pour soutenir, réinterroger, nourrir leurs pratiques.

Une éthique de l'accompagnement

- La relation d'accompagnement est un engagement entre personnes responsables de leurs choix.
- Dans la dynamique qui doit déboucher sur le relogement durable, le locataire est l'acteur principal de la relation et de son projet de relogement.
- Cette relation implique respect, disponibilité et écoute de la part de l'accompagnateur qui s'engage à respecter
 - les valeurs, liées aux appartenances culturelle, religieuse, politique, à l'histoire de la personne qu'il accompagne,
 - tous les aspects de sa vie privée : l'espace intime que constitue son logement, son mode de vie, son rythme personnel.
- La mission de l'accompagnateur se limite aux questions relatives au logement. Il a, dans ce cadre, à connaître ce qui concerne directement le projet de relogement durable du locataire.
- En revanche, c'est au locataire et à lui seul de prendre l'initiative de communiquer à propos d'autres domaines de sa vie.
- S'agissant des informations transmises par le locataire à l'accompagnateur, les règles de discrétion s'appliquent dans la relation :
 - entre les accompagnateurs,
 - dans le Groupe Local de Solidarité,
 - avec les autres locataires,
 - avec l'équipe du siège,
 - avec les personnes extérieures à SNL.
- L'accompagnateur, en s'appuyant sur les temps de formation et de réflexion collective proposés par l'association, se doit
 - d'approfondir ce qui, de façon spécifique, structure la relation d'accompagnement à SNL, ce qui y détermine la place, le rôle de chacun des deux partenaires,
 - d'enrichir ses pratiques.

Une relation contractuelle

- L'accompagnateur détermine avec le locataire la fréquence et les modalités de rencontres régulières.
- La relation d'accompagnement est rythmée par des étapes importantes :
 - signature du contrat,
 - état des lieux à l'entrée dans le logement SNL,
 - adhésion à l'association,
 - paiement du loyer,
 - renouvellement du contrat de location,
 - formalisation du projet de relogement,
 - visite des logements durables proposés,
 - état des lieux lors du départ de SNL.
- L'accompagnement évolue dans le temps, ses modalités varient au fil des mois et des années.
- Cette évolution se vit en concertation avec le travailleur social et avec le Groupe Local de
- Solidarité.
- L'action de l'accompagnateur doit respecter, et être en cohérence avec les missions dévolues au travailleur social et aux autres permanents du siège.

Le Groupe Local de Solidarité, acteur de l'accompagnement

- C'est le GLS qui confie la mission d'accompagnement au bénévole.
- Le GLS inscrit la relation accompagnateur-locataire dans un cadre collectif.
- On y partage
 - les expériences des uns et des autres liées au logement SNL, et à l'accompagnement,
 - les informations concernant la vie de l'association,
 - des moments de convivialité,
 - des actions partagées.
- Le GLS ouvre la relation d'accompagnement à la dimension citoyenne : le groupe local est le lieu où le locataire et l'accompagnateur, l'un et l'autre membres à part entière de l'association,
 - sont conviés à jouer ensemble un rôle actif,
 - sont encouragés à découvrir et à participer à la vie du quartier,
 - sont invités à s'associer aux actions de SNL pour lutter contre les causes et les conséquences du mal-logement.

Les soutiens de l'accompagnement bénévole

- L'accompagnateur bénévole est soutenu dans son action par les permanents du siège dans les domaines
 - de l'accompagnement social,
 - de la gestion locative,
 - de l'entretien des logements,
 - de la formation, et de la réflexion collective concernant l'accompagnement.
- Le Conseil d'Administration, ou le Délégué Général par délégation, est garant en dernier recours d'une bonne articulation entre le locataire, l'accompagnateur, le groupe de solidarité et les permanents.